

COMPTE RENDU**CONSEIL MUNICIPAL du 16 OCTOBRE 2019****Etaient présents (14) :**

Didier LEBLOND (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Mathieu ARNOLD, Charles BENJABEN, François ERLEM, Virginie SOIGNEUX, Agnès COURET, Frédérique PATTOU, Jean-Paul LANNOY, Marie-Noëlle LALLIER, Bernard BRESSY, Marie-Agnès DELATTRE, Xavier LACAILLE

Ont donné pouvoir (4) : François LAFON donne pouvoir Didier LEBLOND, Jérôme MAILLET donne pouvoir à Mathieu ARNOLD, Dorothée MOREAU donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Marie Odile VANDENBOSSCHE donne pourvoir à Xavier LACAILLE

Excusés (9) : Sandrine MERCIER, Simone CARLIER, Michel MERY, Antoine TELLE, Franck SOUPEZ, Bernard DELVA, Roger TRICOT, Micheline GUERMANN, Simone COULON

Est désigné secrétaire François ERLEM

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2019

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

- Décision n°2019-04 : travaux de réfection avenue Dumey ;
- Décision n°2019-05 : avenant au lot n°5 assurance du personnel.

3. Ressources humaines**3-1 Horaires de l'école de musique**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 octobre 2018, le Conseil Municipal avait fixé le nombre d'heures octroyées à chaque Assistant Territorial d'Enseignement Artistique de l'école de musique.

Monsieur le Maire indique qu'il a constaté un mouvement des élèves au sein de l'école de musique, qu'il est nécessaire de revoir le nombre d'heures ;

A compter du 1^{er} octobre 2019 l'école municipale de musique sera composée de :

- un professeur de clarinette à raison de 2 h 30
- un professeur de flûte rémunéré à raison de 5 h 30
- un professeur de saxophone rémunéré à raison de 6 h 45
- un professeur de trompette rémunéré à raison de 3 h 00
- un professeur de percussion/batterie rémunéré à raison de 4 h 00
- un professeur de batterie rémunéré à raison de 6 h 30

- un professeur de guitare rémunéré à raison de 8 h 30
- un professeur de tuba-trombone rémunéré à raison de 1 h 30
- un professeur de cor rémunéré à raison de 2 h 45
- un professeur de piano rémunéré à raison de 15 h 45

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois seront inscrits chaque année à la nature 64131 (Rémunération principale – personnel non titulaire).

Didier LEBLOND : le nombre d'élèves est en hausse, notamment pour le piano et la batterie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Administration générale

4-2 Adhésion à boutiques à l'essai

Parallèlement au travail effectué dans le cadre de l'appel à projets du Conseil Régional de redynamisation des centres-villes, la commune a été sollicitée par le réseau Initiative Sambre Avesnois afin d'étudier la mise en place du programme « boutiques à l'essai ».

Le concept est d'accompagner la commune par la fédération des boutiques à l'essai afin de tester une activité commerciale pendant 6 mois dans un local à loyer modéré, en accord avec le propriétaire.

Ce programme permet un accompagnement en 4 étapes :

- Mise en place du dispositif avec la collectivité avec notamment : l'identification d'un local, la rédaction de l'appel à candidatures et la mobilisation des partenaires ;
- Lancement de l'appel à candidatures, recherche de candidats, communication conjointe entre la commune et le réseau initiative Sambre Avesnois ;
- Accompagnement des candidats, sélection des projets par un comité en vue de la contractualisation de l'activité ;
- Ouverture de la boutique à l'essai et accompagnement de l'entrepreneur dans son développement.

La commune s'engage quant à elle à :

- Communiquer autour de l'opération et toujours préciser qu'elle est membre de la Fédération.
- Participer, autant que possible, aux échanges et aux rencontres autour du concept.
- Régler une adhésion annuelle de 3.000 € à la Fédération des boutiques à l'essai pour la première année.
- Régler une subvention de 5.000 € à Initiative Sambre Avesnois pour la mise en place de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la mise en place du programme « boutiques à l'essai » en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir, de régler l'adhésion annuelle à la fédération des boutiques à l'essai et la subvention à Initiative Sambre Avesnois.

François ERLEM : ce programme est en lien avec le travail sur les locaux commerciaux vacants engagé par la commune en partenariat avec l'Union Commerciale et Artisanale. Il s'agit de donner sa chance à un porteur de projet dans l'un de ces locaux, après négociation avec le propriétaire pour obtenir un loyer attractif. Le but est que le commerce se pérennise.

Un comité piloté par Initiative Sambre Avesnois sélectionnera un candidat (voire plusieurs) qui bénéficiera d'un accompagnement pour la gestion de son projet.

Xavier LACAILLE : c'est un risque mesuré pour le propriétaire du local. Surtout que le projet peut bénéficier de garanties bancaires ou de prêts d'honneur.

Jean-Paul LANNOY : je trouve que le délai est assez court pour la pérennité de la boutique.

François ERLEM : il peut être prolongé.

Jean-Paul LANNOY : avons-nous des chiffres sur les réussites et les échecs ?

Didier LEBLOND : c'est un programme assez récent, nous manquons de recul et assez novateur en Sambre Avesnois.

François ERLEM : Initiative Sambre Avesnois organise régulièrement des réunions à destination des porteurs de projet. Nous avons demandé s'il était possible d'en organiser une à Landrecies. Elle aura lieu le 19 novembre prochain.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Finances

5-1 Motion contre la fermeture des trésoreries

Le gouvernement, dans le cadre de la réforme de l'Etat, a décidé de supprimer l'ensemble des trésoreries et de les regrouper dans un Service de Gestion Comptable.

La trésorerie du Quesnoy sera donc fermée et regroupée avec d'autres (Bavay, Berlaimont, Maubeuge) dans un seul Service basé à Avesnes sur Helpe.

L'Avesnois étant déjà très défavorisé, il est proposé au Conseil Municipal de manifester son opposition au démantèlement des services administratifs déconcentrés de l'Etat et d'exiger le maintien d'un service de proximité, autant pour les usagers que pour les collectivités locales, en particulier les petites communes rurales.

Cette action de concentration porte le risque de rupture du lien direct entre le comptable public, les agents de services et leurs partenaires des collectivités, ainsi que les usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la motion contre la fermeture des trésoreries.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Didier LEBLOND : ces réformes éloignent le citoyen, notamment en milieu rural. Le tout numérique n'est pas une solution.

Convention avec l'université de Lille pour la mise en place d'un atelier d'urbanisme

Il est proposé une convention de partenariat pédagogique entre la commune et l'institut d'aménagement et d'urbanisme de l'université de Lille.

Les étudiants du Master 2^{ème} année mention urbanisme et aménagement réalisent, dans le cadre de leur formation, des ateliers pédagogiques. Cela permet d'avoir un objectif pédagogique de formation et de vérifier leur capacité à travailler en équipe, à produire un rapport et à développer des supports d'accompagnements (maquette...).

La commune a proposé aux étudiants de réfléchir à l'aménagement du quartier de la ville-basse en partant du constat que l'accès le plus simple à la parcelle achetée à Mme Briatte passait par des délaissés de la SNCF, qui serait prête à les céder.

Dès lors, deux possibilités d'aménagement se présentent :

- La parcelle « Briatte » dans le cadre la construction de logements en accession à la propriété, avec la problématique de désenclavement du quartier et de stationnement de la cité des bonnetiers ;
- Le quartier de la gare, principalement occupé par des délaissés SNCF. Il s'agit de propositions d'aménagements en termes d'espaces publics et d'intégration paysagère, avec la problématique de déplacements en liaison douce vers le centre-ville et le projet de ressourcerie.

Ce projet fera l'objet d'une restitution auprès des élus et, éventuellement, de la population.

Le montant total de la participation s'élève à 3900 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'institut d'aménagement et d'urbanisme de l'Université de Lille.

François ERLEM : c'est un travail qui aura lieu de fin octobre à avril le jeudi puis 3 jours par semaines après les examens de janvier. Les étudiants travailleront sur un sujet que nous leur fournirons avec un cahier des charges. Ils viendront à Landrecies et rencontreront les différents partenaires : PNRA, CCPM... C'est un travail quasi-professionnel car ils valideront à la fin de leur année un bac + 5.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Adhésion de la communauté de communes du Pays de Mormal au Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut

Quatre communes du territoire communautaire sont incluses pour partie dans le bassin versant de la Selle (présence du ruisseau du Cambrésis) ; il s'agit de Bousies, Forest en Cambrésis, Croix Caluyau et Fontaine au Bois.

Pour garantir une cohérence d'action sur l'ensemble des bassins concernés, l'adhésion au SYMSEE est une opportunité relevant de la solidarité territoriale.

Le SYMSEE dont le siège sera à Solesmes est en cours de constitution et a vocation à être labellisé « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (E.P.A.G.E.) » ; son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

ARTICLE L 213-12 : Un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L.5711-1 à L.5721-9 du code général des collectivités territoriales à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Cet établissement comprend notamment les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations en application du I bis de l'article L.211-7 du présent code.

La contribution des membres sera déterminée comme suit :

- 40 % en fonction de la population proratisée,
- 20 % en fonction de la longueur de rives,
- 20 % en fonction du bassin versant,
- 20 % en fonction du potentiel financier.

soit une participation annuelle estimée à 6 000 €/an.

Le champ d'action du Syndicat mixte est délimité par le bassin versant des adhérents, à savoir les EPCI inscrits dans les bassins versants de la Selle, de l'Ecaillon, de la Naville et du vieil Escaut :

- La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis ;
- La Communauté de Communes du Pays Solesmois ;
- La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ;
- La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole ;
- La Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise ;
- La Communauté de Communes du Pays de Mormal.

La Communauté de Communes disposera de 4 sièges (avec suppléants) sur les 78 composants le futur organe délibérant.

Le SYMSEE exercera la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et une compétence à la carte relative à la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.

Suivant délibération n°68-2019 du 24 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la C.C.P.M. au SYMSEE.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Mormal au SYMSEE avec effet au 1^{er} janvier 2020 afin que le syndicat exerce la compétence GEMAPI sur le territoire concerné en application de l'article L.5214-27 du C.G.C.T.
- D'approuver les statuts du futur syndicat mixte.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Questions diverses

La séance est levée à 19 h 40.